

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE453

présenté par
M. Marchive, rapporteur

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 3 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose, par cohérence juridique avec l'alinéa 2, la suppression des dispositions de codification complémentaires prévues au présent article. Les dispositions prévues à l'article concernent la période décennale prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104, comme l'indique l'alinéa 2 de l'article. La codification à la loi Climat et résilience, prévue à l'alinéa 1, est juridiquement suffisante dans ce cadre, qui ne nécessite pas une codification complémentaire aux codes général des collectivités territoriales (I de l'article, alinéa 3) ou de l'urbanisme (II de l'article, alinéas 4 à 10), au risque de difficultés de coordination ultérieures.